

N°219/2022
VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR ET CHER

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires
Tarif concernant : L'entrée au Salon du jeu du samedi 26 novembre 2022
de l'Espace Saint-Exupéry

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de l'entrée au salon du jeu 2022 proposé par l'Espace Saint-Exupéry ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. – Le tarif de l'entrée au salon du jeu 2022 est fixé comme suit :

Salon du jeu

Entrée : 1€/personne

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 4 octobre 2022.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 06 OCT 2022

Publié ou notifié le 06 OCT 2022



Le Maire,

Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 06 OCT 2022